

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DASES 27** Subvention et avenant (n° 2) à la convention passée avec l'INSERM - DR Paris 6.

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511 et suivants ;

Vu la Directive 2010/63/UE du Parlement Européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques ;

Vu la délibération en date du 14-15 Novembre 2011 (DASES 40), notamment son article premier autorisant le Maire de Paris à signer, avec l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM - Délégation Régionale DR Paris 6), une convention de financement de 4 années en vue de soutenir une jeune équipe de chercheurs dans la réalisation d'un programme de travail intitulé: "Circuits synaptiques impliqués dans la mémoire et la récompense" ;

Vu l'article 2 de la même délibération attribuant une première subvention de 93.000 euros à l'INSERM - DR Paris 6 - au titre de l'année 2011 ;

Vu la convention conclue entre les signataires le 25 Novembre 2011, notamment son article 7 prévoyant la passation d'un avenant annuel ;

Vu la délibération du 24-25 Septembre 2012 (2012 DASES 29) ainsi que le 1<sup>er</sup> avenant signé le 10 Décembre 2012 ayant permis à l'INSERM (Délégation Régionale DR Paris 6) de recevoir la subvention conventionnelle 2012 de 70.000 Euros ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'avenant conventionnel annuel (n° 2) permettant de confirmer l'octroi de la subvention prévue au titre de 2013 à l'INSERM-DR6, en vue de conforter la poursuite de la recherche entreprise ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

## Délibère :

Article 1 : Une subvention de 70.000 euros est attribuée pour 2013 à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM Délégation DR Paris 6) 127 avenue Ledru Rollin – 11è (Tiers : X04391) afin de permettre à l'équipe de Manuel MAMELI, Junior Group Leader, de poursuivre la réalisation de son projet intitulé : "Circuits synaptiques impliqués dans la mémoire et la récompense" à l'Institut du Fer à Moulin – UMR S 839 - INSERM/UPMC - Bâtiment INSERM - Ecole des Neurosciences de Paris IDF, 17 Rue du Fer a Moulin (5<sup>ème</sup>);

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention du 25 Novembre 2011 avec l'INSERM - Délégation Régionale Paris 6.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 23, nature 65738, ligne VF 55014 du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.